**COMMUNE DE SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES**

**NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**

**DU BUDGET PRIMITIF 2020**

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d’investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

**I. Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l’ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l’année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l’assemblée délibérante avant le 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l’année de renouvellement de l’assemblée, et transmis au représentant de l’État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s’étend du 1er janvier au 31 décembre de l’année civile.

Le budget 2020 a été voté le 06 février 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d’ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l’emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

- De ne pas faire recours à l’augmentation des impôts locaux et cela depuis dix ans

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**II. La section de fonctionnement**

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d’assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C’est un peu comme le budget d’une famille : le salaire des parents d’un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l’autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie…), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 138 527 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 384 000 euros des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 683 563 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux (montant total à mentionner pour 2019 et prévision 2020) :

2019 = 280 106 € 2020 = 280 000 €

- Les dotations versées par l'Etat :

2019 = 160 812 € 2020 = 156 800 €,

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population *(les 3 dernières années) :*

2017 = 91 575 € 2018 = 75 760 €. 2019 = 76 760€

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
| Dépenses courantes | 204 480 | Excédent brut reporté | 558 557 |
| Dépenses de personnel | 384 000 | Recettes des services | 75 700 |
| Autres dépenses de gestion courante | 79 393 | Impôts et taxes | 307 270 |
| Dépenses financières | 15 690 | Dotations et participations | 156 800 |
| Dépenses exceptionnelles |  | Autres recettes de gestion courante | 20200 |
| Autres dépenses |  | Recettes exceptionnelles |  |
| Dépenses imprévues |  | Recettes financières |  |
| Total dépenses réelles | 683 563 | Autres recettes | 20 000 |
| Charges (écritures d’ordre entre sections) | 8 473 | Total recettes réelles | 579 970 |
| Virement à la section d’investissement | 446 491 | Produits (écritures d’ordre entre sections |  |
| Total général | 1 138 527 | Total général | 1 138 527 |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

. Taxe d’habitation = 15,71
. Taxe foncière sur le bâti = 18,31
. Taxe foncière sur le non bâti : 73,07

TAUX CONSTANTS DEPUIS 10 ANS

d) Les dotations de l’Etat.

Les dotations attendues de l’Etat s’élèveront à 135 800 € soit une somme identique à l’année dernière

**III. La section d’investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d’un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d’un véhicule, etc…

Le budget d’investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d’aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d’ensemble de la section d’investissement

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dépenses | montant | Recettes | Montant |
| Solde d’investissement reporté | 309 255 | Virement de la section de fonctionnement | 446 491 |
| Remboursement d’emprunts | 37 613 | FCTVA | 20 000 |
| Travaux de bâtiments (à lister). Construction services techniques | 720 000 | Mise en réserves | 309 255 |
| Travaux de voirie. Cheminement doux route d’Assas |  | Cessions d’immobilisations |  |
| Autres travaux (Etudes) | 42 000 | Taxe aménagement |  |
| Autres dépenses | 561 804 | subventions | 286 452 |
| Charges (écritures d’ordre entre sections) |  | Emprunt | 600 000 |
| / |  | Produits (écritures d’ordre entre section) | 8 473 |
| Total général | 1 670 672 | Total général | 1 670 672 |

c) Les principaux projets de l’année 2020 sont les suivants :

- Construction d’un bâtiment pour les services techniques et de rangement pour les associations
- Mise à niveau de l’accès à l’école pour les PMR

d) Les subventions d’investissements prévues pour 2020:

- de l’Etat :
- de la Région:
- du Département:
- Autres: 30 000 € fonds de concours CCGPSL

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

1. Recettes et dépenses de fonctionnement :

b) Principaux ratios

 *Dépenses réelles de fonctionnement / population : 725 €*

 *Produit des impositions directes/population :295 €*

 *Recettes réelles de fonctionnement / population : 615 €*

c) Etat de la dette

 *Encours dette / recettes prévisionnelles (hors excédent reporté); ce ratio donne le nombre d'années du cycle de fonctionnement courant nécessaire pour rembourser l'intégralité de la dette; jusqu'à 5 ans c’est considéré comme correct. = 1,27*

*Annuité / population :53 €*

Fait à Ste Croix de Quintillargues, le 6 fevrier 2020

Le Maire,